

DH - 122 - TB

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	17/07/2014
N° DE CONTROLE :	205/2014
CARROSSIER (nom et adresse):	RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE ZA 2 rue des Vosges - 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	28/02/2016 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- (D 1) Marque : **MERCEDES**
- (D 2) Type Variante Version : **963-8-GUBAM2RM43BXC03XC110D1D5BZYXX**
- (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type [REDACTED]
- (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32 000 kg**
- (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRM) (kg) : **32 750 KG**
- (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **13 836 kg**
- (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **13 761 kg**
- (J 1) Genre national (3) : **CAM**
- (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BETON**
- (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **9.00 m** Largeur : l = **2,55 m** Surface L x l = **22.950 m²**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-26 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Rumersheim le Haut
Le 17/07/2014
Signature et cachet du carrossier qualifié



Z.A. 2 rue des Vosges
68740 RUMERSHEIM LE HAUT
Tél. : 03.89.26.17.86 Fax : 03.89.26.09.68

(1) rayer la ou les mentions inutiles
 (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
 (3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
 (4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route